

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

VOTES DES RESOLUTIONS



Association Agréée
pour la Protection de
l'Environnement au titre
de l'article R 141-21 CE

Agrément Education Nationale
renouvelé par l'arrêté du 23/01/23

N° SIRET : 78059356200033
Code APE : 9319Z / N° RNA : W802003135

MAISON DE LA NATURE

1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE BREBIERE

Tél. : 03.22.82.90.90

E-mail : fdc siege@fdc80.com - site : www.fdc80.com

Déroulé
Pointage des adhérents et distribution des tickets de tombola de 8 h 00 à 9 h 30
Ouverture de l'assemblée générale à 9 h 00
Avec une introduction musicale des Sonneurs du Val de Selle

- Validation rapport AG 2025
- Rapports financiers 2024/2025 : lecture des rapports financiers (compte de résultat et bilan au 30 juin 2025) du conseil d'administration ET rapport du commissaire aux comptes
- Vote des rapports / Quitus aux administrateurs / Affectation du résultat
- Proposition du budget prévisionnel 2026/2027 ET Autorisation d'acquisition et de vente des propriétés

Film : la réserve ornithologique Baie de Somme – Grand-Laviers
Pause musicale avec les sonneurs du Val de Selle

Rapport filmé sur les activités fédérales	1- Bilan fédéral
	2- Commission « petits gibiers & ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) »
	3- Commission « aménagements »
	4- Commission « grand gibier »
	5- Commission « migrateurs terrestres et gibier d'eau »
	6- Bilan écocontribution
	7- Commission « cynophilie »
	8- Commission « communication »
	9- Commission « éducation à l'environnement »
	10- Commission « formations, permis de chasser & recrutement »

Rapport moral du président

- Vote des recettes : cotisations, bracelets, contribution territoriale
- Propositions dates ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne 2026/2027
- Votes divers et questions de la salle (questions écrites)

Film : « les chasseurs ont du cœur avec les restaurants du cœur »

- Remise des médailles (avec les sonneurs)
- Allocutions officielles
- Tirage tombola

Film : les recettes de gueuleton : le cuissot de sanglier
CLOTURE DE L'ASSEMBLEE
Ouverture de l'assemblée générale du samedi 04 avril 2026
Accueil des participants

MODALITES DE VOTE : conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la Fédération des chasseurs de la Somme, les délibérations seront votées à main levée, s'agissant d'une année sans élection des membres du conseil d'administration.

VALIDATION COMPTE RENDU AG 2025
RESOLUTION 1

Validation du compte-rendu de l'assemblée générale du samedi 29 mars 2025.

Pour rappel : il est consultable sur le site internet de la Fédération des chasseurs de la Somme.



Vote de la résolution 1
« Validation compte-rendu assemblée générale 2025 »

RAPPORTS FINANCIERS

Les rapports sont consultables dans leurs intégralités sur le site de la fédération (www.fdc80.com).

Lecture des rapports financiers du conseil d'administration Compte de résultat et bilan au 30 juin 2025

Compte de résultat au 30 juin 2025

CHARGES	EXERCICE CLOS AU 30/06/2025	EXERCICE CLOS AU 30/06/2024	PRODUITS	EXERCICE CLOS AU 30/06/2025	EXERCICE CLOS AU 30/06/2024
Charges d'exploitation	4 723 322	4 767 419	Produits d'exploitation	4 746 882	5 101 365
Charges financières	13 637	19 720	Produits financiers	100 010	104 075
Charges exceptionnelles	20 541	12 047	Produits exceptionnels	74 691	80 471
Impôt sur les bénéfices	12 489	9 076			
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	151 594	477 648	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		
TOTAL	4 921 583	5 285 911	TOTAL	4 921 583	5 285 911

Bilan au 30 juin 2025

ACTIF	EXERCICE CLOS AU 30/06/2025	EXERCICE CLOS AU 30/06/2024	PASSIF	EXERCICE CLOS AU 30/06/2025	EXERCICE CLOS AU 30/06/2024
Immobilisations incorporelles	2 490	-	Fonds propres et réserves	5 180 633	4 766 396
Immobilisations corporelles	3 392 517	3 798 633	Résultat de l'exercice	151 594	477 648
Immobilisation financières	136 574	144 747	Provisions pour risques et charges	219 857	199 519
Stocks et créances	977 946	1 341 756	Emprunts	401 899	872 737
Disponibilités	3 748 073	3 156 497	Dettes à court terme	2 303 617	2 125 334
TOTAL	8 257 600	8 441 634	TOTAL	8 257 600	8 441 634

Conformément à l'article 11 des statuts de la fédération, l'assemblée générale
« entend le rapport du commissaire aux comptes »



VOTE DES RAPPORTS**RESOLUTION 2****VOTE DES RAPPORTS FINANCIERS**

Le conseil d'administration fédéral propose, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, d'approuver tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de l'exercice clos au **30 juin 2025**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Vote de la résolution 2
« VOTE DES RAPPORTS FINANCIERS – exercice 2024-2025 »

RESOLUTION 3**QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration fédéral propose **de donner quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2024-2025**



Vote de la résolution 3
« QUITUS AUX ADMINISTRATEURS – Exercice 2024-2025 »

RESOLUTION 4**AFFECTATION DU RESULTAT**

A la lecture des comptes arrêtés au 30 juin 2025, le conseil d'administration fédéral propose d'affecter la totalité de l'excédent, à savoir **151 594 €**, en report à nouveau



Vote de la résolution 4
« AFFECTATION DES RESULTATS – Exercice 2024-2025 »

PROPOSITION - BUDGET PREVISIONNEL 2026/2027
Budget 2026/2027

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION	4 828 545	PRODUITS D'EXPLOITATION	4 741 195
Fonctionnement cynégétique	1 599 750	Fonctionnement cynégétique	389 053
Fonctionnement général	1 565 375	Fonctionnement général	538 675
Prévention et indemnisation Dégât	1 048 520	Prévention et indemnisation Dégât	1 041 700
Commission Animation	1 250	Commission Animation	18 000
Commission Aménagements	83 000	Commission Aménagements	63 000
Commission Communication	41 000	Commission Communication	3 400
Commission Migrateurs	138 250	Commission Migrateurs	20 300
Commission Permis de chasser et for	29 400	Commission Permis de chasser et for	9 300
Commission Petit Gibier/prédateurs	322 000	Commission Petit Gibier/prédateurs	165 500
		Recette statutaires	2 492 267
CHARGES FINANCIERES	2 350	PRODUITS FINANCIERS	51 800
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 400
IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 500		
RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE)	-	RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	-
TOTAL	4 841 395	TOTAL	4 841 395

RESOLUTION 5
PROPOSITION - BUDGET PREVISIONNEL du 01 JUILLET 2026 au 30 JUIN 2027

Le conseil d'administration fédéral propose **d'approuver le budget prévisionnel 2026/2027**



Vote de la résolution 5
« PROPOSITION BUDGET PREVISIONNEL – Exercice 2026-2027 »

RESOLUTION 6
AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE VENTE DES PROPRIETES

Selon l'article 11 des statuts de la Fédération des chasseurs de la Somme, l'assemblée générale devra donner l'autorisation nécessaire au conseil d'administration pour procéder à toutes les opérations d'acquisition, d'échange et de vente d'immeubles et de terrains, nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou de la gestion et donne au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.



Vote de la résolution 6
« Autorisation d'acquisition et de vente des propriétés »

RAPPORT D'ACTIVITE

RESOLUTION 7

Rapport filmé sur les activités de la fédération.

Les comptes rendus des commissions, rédigés par les élus et les salariés référents se trouvent dans le rapport des activités de l'assemblée générale 2026.

1	Bilan fédéral
2	Commission « petits gibiers / ESOD »
3	Commission « aménagements »
4	Commission « grand gibier »
5	Commission « migrants terrestres et gibier d'eau »
6	Bilan « écocontribution »
7	Commission « cynophilie »
8	Commission « communication »
9	Commission « éducation à l'environnement »
10	Commission « formations, permis de chasser & recrutement »



Vote de la résolution 7
« Rapport d'activité de la fédération »

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

RESOLUTION 8

Selon l'article 11 des statuts de la Fédération des chasseurs de la Somme, l'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération. Ce rapport relate également les activités de la fédération.



Vote de la résolution 8
« RAPPORT MORAL DU PRESIDENT »

VOTE DES RECETTES – CAMPAGNE 2026/2027

RESOLUTION 9

LA COTISATION FEDERALE DEPARTEMENTALE

Pour la campagne 25/26, le prix de la cotisation fédérale départementale était de 99,25 €.

Pour la saison 2026/2027, le conseil d'administration a intégré le taux d'indexation transmis par la fédération nationale des chasseurs et propose une augmentation de 1,90 €, portant ainsi la cotisation à **101,15 €**



Vote de la résolution 9
« la cotisation fédérale départementale »

Important : reconduction de la mesure :

Remboursement de 20 % - cotisation fédérale départementale moins de 20 ans
Il s'agit d'un remboursement de 20% sur la cotisation fédérale départementale via un formulaire à retourner avant le 31 décembre. Soit un remboursement de **20,23 €**.

RESOLUTION 10

LES FRAIS DE PARTICIPATION pour la campagne 2026/2027 « FONCTIONNEMENT GUICHET UNIQUE » (frais de dossier) et « CARNET BECASSE » (frais d'envoi)

Pour les frais de participation au guichet unique (frais de dossier) : le conseil d'administration propose de maintenir une tarification différenciée selon les modes de validation.

Proposition de 3 prix pour les frais de participation au guichet unique dans le cadre d'une validation pour un permis départemental	Proposition 26/27	Prix saison 25/26
Validations « en ligne » imprimées par le chasseur (e-validation)	0 €	0 €
Validations « en ligne » imprimées par la fédération (e-titre)	3 €	2 €
Validations « papier » (comptoir et voie postale)	5 €	5 €

Pour les frais de participation à l' <u>envoi</u> du carnet bécasse :	Proposition 26/27	Prix saison 25/26
<p>Rappel important : chaque chasseur peut utiliser gratuitement l'application ChassAdapt pour enregistrer ses prélèvements de manière simple et rapide. Son utilisation permet un suivi plus précis des données et contribue à une gestion durable de la faune. C'est l'avenir de la chasse.</p> <p>Pour les chasseurs qui souhaitent toutefois continuer à utiliser la version papier, le conseil d'administration propose de maintenir des frais pour chaque envoi par voie postale, correspondant aux coûts d'affranchissement.</p>	4 €	3 €



Vote de la résolution 10
« les frais de participation au fonctionnement du guichet unique et les frais de participation à l'envoi du carnet bécasse »

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE PERMIS DE CHASSER

L'ASSURANCE

Le chasseur doit souscrire une assurance chasse obligatoire et peut choisir celle proposée par la fédération avec son partenaire : **cabinet AXA HERBET & MOREAU à AMIENS.**

**Pour la campagne 2026/2027, le
contrat « Responsabilité Civile Chasse Obligatoire » reste à 22 €**

Il s'agit du prix de vente minimum de l'assurance fixé en assemblée générale de la Fédération Nationale des Chasseurs qui s'est tenue le 19 mars 2026. Ce prix est identique pour toutes les fédérations de France. Il s'agit d'une mesure de non-concurrence.

Par ailleurs :

- ➔ le contrat « responsabilité civile organisateur de chasse » peut également être souscrit auprès du *Cabinet AXA HERBET & MOREAU à AMIENS* et reste fortement conseillé.
- ➔ suite aux nombreuses demandes des adhérents pour une « garantie des chiens de chasse », notre partenaire propose un « pack individuel du chasseur » qui peut être souscrit en complément du contrat groupe « responsabilité Civile chasse obligatoire » (*adhésion à souscrire directement auprès du Cabinet AXA HERBET & MOREAU à AMIENS*).

LA REVUE FEDERALE « Picardie Chasse et Pêche »

Le prix de l'abonnement à la revue Picardie Chasse et Pêche en Somme est passé à **9 €**
Il s'agit d'une décision validée en assemblée générale de la SARL Picardie Chasse et Pêche du 29 octobre 2025.

DECOMPOSITION DU PRIX DES PERMIS – Campagne 2026/2027

Libellé	Permis départemental "Papier"	Permis départemental "E-titre"	Permis départemental "E-validation"
VIGNETTE	101,15 €	101,15 €	101,15 €
DROIT DE TIMBRE FDC	4 €	4 €	4 €
DROIT DE TIMBRE (AGENCE DE L'EAU)	5 €	5 €	5 €
REDEVANCE CYNEGETIQUE (AGENCE DE L'EAU)	50,60 €	50,60 €	50,60 €
PART FORFAITAIRE FNC	-	-	-
	160,75 €	160,75 €	160,75 €
FRAIS DOSSIER	5 €	3 €	-
TOTAL AVEC FRAIS	165,75 €	163,75 €	160,75 €
ABONNEMENT	9 €	9 €	9 €
TOTAL AVEC ABONNEMENT ET SANS ASSURANCE	174,75 €	172,75 €	169,75 €
ASSURANCE	22 €	22 €	22 €
TOTAL AVEC ASSURANCE	196,75 €	194,75 €	191,75 €
FRAIS CB PLUSIEURS X	8 €	8 €	8 €
TOTAL	204,75 €	202,75 €	199,75 €

A noter : dans ce prix du permis sont incluses les cotisations suivantes : **0,50 €** pour la Fondation pour la Préservation de la Nature et **1,00 €** pour l'ISNEA.

**Le prix du PERMIS NATIONAL TOUS GIBIERS
& du PERMIS « NOUVEAUX CHASSEURS »
(prix fixés en AG de la FNC)**

Libellé	Permis national	Permis Nouveau Chasseurs
VIGNETTE	106,31 €	30 €
DROIT DE TIMBRE FDC	4 €	4 €
DROIT DE TIMBRE (AGENCE DE L'EAU)	5 €	5 €
REDEVANCE CYNEGETIQUE (AGENCE DE L'EAU)	50,60 €	25,30 €
PART FORFAITAIRE FNC	57,64 €	1 €
	223,55 €	65,30 €
FRAIS DOSSIER	5 €	5 €
TOTAL AVEC FRAIS	228,55 €	70,30 €
ABONNEMENT	9 €	9 €
TOTAL AVEC ABONNEMENT ET SANS ASSURANCE	237,55 €	79,30 €
ASSURANCE	22 €	11 €
TOTAL AVEC ASSURANCE	259,55 €	90,30 €
FRAIS CB PLUSIEURS X	8 €	
TOTAL	267,55 €	

Remarque : concernant le permis « Nouveaux chasseurs », lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis :

- ➔ le montant de la redevance est diminué de moitié
- ➔ la cotisation fédérale, fixée à 30 €, permet de chasser sur tout le territoire national

L'assurance pour les nouveaux permis sera de moitié.

Le PERMIS « TEMPORAIRE »

Les permis temporaires 3 et 9 jours, même s'ils ne sont plus intéressants financièrement, restent en vigueur.

Les montants des vignettes fédérales « temporaires » et « complémentaires » sont fixés par Arrêté Ministériel et établis à 50 % du prix de la vignette fédérale pour 9 jours et ¼ du prix de la vignette fédérale pour 3 jours.

Les droits de timbre et frais de gestion s'appliquent également sur les permis temporaires.

RESOLUTION 11

LE CONTRAT DE GARDERIE

Pour la campagne 2026/2027, le conseil d'administration fédéral propose les mêmes tarifs :

CONTRAT DE GARDERIE	CONTRAT DE GARDERIE HUTTES
▶ Cotisation contractuelle : 55 €	▶ Cotisation contractuelle : 55 €
▶ Prix à l'hectare : 0,25 € /ha plaine, 0,40 € /ha divers, 0,60 € /ha bois, étangs et marais	▶ Pas de prix à l'hectare
▶ Base surface contrat : 3 ha de bois d'un seul tenant, 20 ha de plaine d'un seul tenant	▶ Base surface contrat : contrat éligible si la superficie est inférieure à 5 ha



Vote de la résolution 11
« CONTRATS DE GARDERIE »

RESOLUTION 12

LE PRIX DE LA COTISATION OBLIGATOIRE

Pour la campagne 2026/2027, le conseil d'administration fédéral propose de laisser le prix de la cotisation obligatoire à **75,00 €**

Elle sera remboursée de moitié, soit **37,50 €** si :

- attribution petit gibier toutes espèces confondues inférieure ou égale à 3 bagues SANS attribution grand gibier et/ou souscription au contrat de garderie.

Pour rappel, cette cotisation obligatoire est réclamée dans le cadre soit :

- du contrat garderie volontaire et contrat de garderie « huttes »
- de l'adhésion obligatoire pour les attributaires PLANS DE CHASSE et/ou de PLANS DE GESTION



Vote de la résolution 12
« PRIX DE LA COTISATION OBLIGATOIRE »

RESOLUTION 13

LE PRIX DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE

La contribution territoriale se répartit entre :

1- Le FORFAIT

Pour la campagne 2026/2027, le conseil d'administration fédéral propose de laisser le prix du forfait à **50,00 €** (1 forfait par détenteur par an)

2- La CONTRIBUTION HECTARE

Répartition des dégâts par unité de gestion (voir détail des unités en page 12)

UG		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Propositions 2026/2027	Plaine	0,25 €	0,15 €	0,30 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,15 €	0,10 €	0,10 €
	Bois & autres	2,95 €	2,75 €	3,10 €	2,05 €	1,75 €	2,90 €	2,75 €	2,65 €	0,70 €	0,80 €
Taxe 2025/2026	Plaine	0,20 €	0,10 €	0,25 €	0,10 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,10 €	0,05 €	0,05 €
	Bois & autres	2,90 €	2,40 €	2,80 €	1,50 €	1,10 €	2,50 €	2,40 €	2,00 €	0,35 €	0,60 €



Vote de la résolution 13
« LA CONTRIBUTION TERRITORIALE »

CONTRIBUTION TERRITORIALE - Rappel des cas particuliers

- Territoires avec attribution de **1 chevreuil** (et aucune autre attribution grand gibier) toutes espèces confondues : **PAS DE FORFAIT et PAS DE CONTRIBUTION HECTARE**
- Territoires avec attribution de **1 sanglier** (et aucune autre attribution grand gibier) toutes espèces confondues : **PAS DE FORFAIT mais UNIQUEMENT LA CONTRIBUTION HECTARE**

Valable uniquement pour les territoires avec **1 seule attribution**.

Si 1 chevreuil + 1 sanglier, attribués sur le même territoire, alors vous devrez vous acquitter du FORFAIT et la CONTRIBUTION HECTARE.

Et si réattribution grand gibier en cours de campagne : paiement forfait et contribution ha dus.

RESOLUTION 14

LE PRIX DES BRACELETS GRAND GIBIER	Proposition 2026/2027
SANGLIER	45,00 €
CHEVREUIL	30,00 €
CERF	150,00 €
MOUFLON	
Jeune femelle	30,00 €
Mâle	100,00 €
Indéterminé : Pour une zone de plaine du Marquenterre bien définie, à savoir les communes de FORT-MAHON, LE CROTOY, QUEND, RUE et SAINT QUENTIN EN TOURMONT	15,00 €
DAIM	50,00 €

IMPORTANT – Le conseil d'administration propose le maintien des dispositions suivantes :

Du dimanche 01 juin au samedi 19 septembre 2026 inclus (veille de l'ouverture générale) : pour toutes les communes du département et en tout lieu : remplacement gratuit du bracelet sanglier – sachant que le nombre de bracelets remplacés gratuitement ne peut excéder l'attribution initiale.

Conditions : sur demande du chasseur **ET** avoir préalablement déposé les cartons de prélèvement.

Pour tous les détenteurs de plans de chasse grand gibier : remplacement gratuit de toute attribution sanglier réalisée entre le 01 avril et le 31 mai



Vote de la résolution 14
« LES PRIX DES BRACELETS GRAND GIBIER »

RESOLUTION 15
FRAIS D'ENVOI POUR LES BRACELETS GRAND GIBIER

Pour les détenteurs souhaitant recevoir leurs bracelets grand gibier par voie postale de la fédération.

Proposition pour la campagne 2026/2027 d'un forfait de 5 € pour chaque envoi



Vote de la résolution 15
« FRAIS D'ENVOI POUR LES BRACELETS GRAND GIBIER »

RESOLUTION 16

**PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA CHASSE – SAISON 2026/2027**

Présentation des dates de chasse au vote de l'assemblée.
Les résultats de ces votes ne sont que des propositions qui sont transmises au Préfet.
Détail des dates proposées à retrouver en pages 13, 14 et 15.



**Vote de la résolution 16
« PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DE LA CHASSE – SAISON 2026/2027 »**



Cartographie : FDC80 - avril 2015

OUVERTURE GENERALE : DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 - FERMETURE GENERALE : DIMANCHE 28 FEVRIER 2027

Heures de chasse :	Du D 20/09/2026 au D 18/10/2026 : de 09 h 00 à 18 h 00 Du L 19/10/2026 au D 31/01/2027 : de 09 h 00 à 17 h 00 Du L 01/02/2027 au Mer 31/03/2027 : de 09 h 00 à 18 h 00
--------------------	--

GIBIER	OUVERTURE	FERMETURE	OBSERVATIONS
PERDRIX GRISE	D 20/09/2026	S 14/11/2026	Chasse autorisée 8 jours maximum dans la saison.
FAISAN COMMUN	Plaine et landes D 20/09/2026	Plaine et landes D 29/11/2026	Niveau 1 : dispositifs de marquage coqs/poules (plan de gestion) Niveau 2 : non tir de la poule Niveau 3 : 1 jour pour le tir de la poule en plaine 1 jour pour le tir de la poule au bois
	Bois, miscanthus et marais à dominance boisée D 01/11/2026	Bois, miscanthus et marais à dominance boisée D 10/01/2027	
PERDRIX GRISE - FAISAN COMMUN	: chasse 2 jours/semaine maximum, le dimanche et le mercredi :		
→ le dimanche est immuable - Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine → à déclarer sur le calendrier des jours de chasse fourni par la FDC80			
Le calendrier des jours de chasse est délivré uniquement aux attributaires de plan de gestion. Si le territoire ne bénéficie pas de calendrier des jours de chasse : chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix autorisé hors plan de gestion et non tir de la poule du faisan commun.			
LIEVRE	Plaine et landes D 20/09/2026	Plaine et landes D 25/10/2026	→ Dans les Unités de Gestion 1 - 2 - 3 - 4 - 5 et 10 : la chasse du lièvre est autorisée : 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois, dans la période. Dates à déclarer sur le calendrier des jours de chasse fourni par la FDC80. → Dans les Unités de Gestion 6 - 7 - 8 - 9 : la chasse du lièvre est autorisée : 5 jours maximum en plaine et 3 jours maximum au bois, dans la période. Dates à déclarer sur le calendrier des jours de chasse fourni par la FDC80.
	Bois, miscanthus et marais à dominance boisée D 01/11/2026	Bois, miscanthus et marais à dominance boisée D 06/12/2026	
En complément des dispositions particulières énoncées ci-dessus - LIEVRE : chasse possible le dimanche et le mercredi : → le dimanche est immuable - Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine → à déclarer sur le calendrier des jours de chasse fourni par la FDC80			
LIEVRE - CHASSE A L'ARC	D 20/09/2026	D 20/12/2026	Les jours de chasse spécifiques à l'arc ne sont pas à comptabiliser dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.
FAISAN VENERE/ PERDRIX ROUGE	D 20/09/2026	D 28/02/2027	Chasse tous les jours.
LAPIN DE GARENNE	D 20/09/2026	D 28/02/2027	Du S 15/08/26 au S 19/09/26 et du L 01/03/27 au Mer 31/03/27 : destruction possible sans formalités dans les communes où l'espèce est classée ESOD.
CHEVREUIL - DAIM	L 01/06/2026	S 19/09/2026	Du L 01/06 au S 19/09/26, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche et à l'affût exclusivement à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. A partir de l'ouverture générale, le chevreuil est tiré à balle ou à plombs avec du plomb d'un diamètre d'au moins 3,25 mm (soit au plus du plomb n°4 dans la série de Paris) et à courte distance, ou à l'arc. Pour le daim, le tir à balle ou à l'arc est obligatoire. Chasse libre. Tous modes de chasse autorisés.
	D 20/09/2026	D 28/02/2027	
OUVERTURE GENERALE 2027			
MOUFLON / CERF	Ma 01/09/2026	D 28/02/2027	Ouverture tir d'été du chevreuil pour la saison 2027/2028 Pour le cerf et le mouflon, le tir à balle ou à l'arc est obligatoire.

GIBIER	OUVERTURE	FERMETURE	OBSERVATIONS
	L 01/06/2026	V 14/08/2026	<p>Durant cette période, la chasse du sanglier peut être pratiquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. - en battue sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse dans les secteurs sensibles aux dégâts. <p>Durant cette période :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les battues sont organisées en plaine uniquement. - affût et approche en tous lieux. - En plaine. Chasse libre les samedis, dimanches et jours fériés. <p>Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquant avant 09h00 et après 18h00, la chasse doit se pratiquer uniquement en battue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 09h00 à 18h00 du D 20/09 au D 18/10/26 - de 09h00 à 17h00 du L 19/10 au D 31/01/27 - de 09h00 à 18h00 du L 01/02 au Mer 31/03/27. <p>La battue doit être composée de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Ces battues se pratiquent uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur : 50 cm).</p> <p>Tenue d'un registre de battue obligatoire.</p> <p>Dès 10 bracelets attribués : 1 chasse par mois minimum à partir du 01/11</p> <p>Chasse libre. Tous modes autorisés.</p> <p>Dès 10 bracelets attribués : 1 chasse par mois minimum à partir du 01/11</p>
SANGLIER	<p>S 15/08/2026</p> <p>Plaine : D 20/09/2026</p>	<p>S 19/09/2026</p> <p>Plaine : Mer 31/03/2027</p>	
TIRA BALLE OBLIGATOIRE OU A L'ARC	<p>Bois, miscanthus et marais à dominance boisée D 20/09/2026</p> <p>Plaine du Marquenterre : D 20/09/2026</p> <p>Plaine : D 01/11/2026</p> <p>Plaine : J 01/04/2027</p> <p>Ma 01/06/2027</p>	<p>Bois, miscanthus et marais à dominance boisée Mer 31/03/2027</p> <p>Plaine du Marquenterre : Mer 31/03/2027</p> <p>Plaine : Mer 31/03/2027</p> <p>Plaine : L 31/05/2027</p> <p>OUVERTURE GENERALE 2027</p>	<p>La chasse du sanglier peut également se pratiquer en plaine à postes fixes à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste. Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de 8. Il est convenu un chasseur par poste. Ces dispositifs devront être matérialisés d'une plate-forme de tir (type chaises hautes, miradors, etc...).</p> <p>La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans le cadre du plan de chasse annuel (saison 2026/2027)</p> <p>Ouverture tir d'été du sanglier pour la saison 2027/2028.</p>
RENARD / CORBEAU FREUX / CORNEILLE NOIRE / PIE BAVARDE / GEAI DES CHENES / ETOURNEAU SANSONNET	D 20/09/2026	D 28/02/2027	<p>Remarque : à partir du 1er juin lors des tirs d'été du grand gibier et du 1er août pour ceux qui pratiquent les battues au sanglier, du 1er mars au 31 mars dans le cadre de la chasse du sanglier.</p>
GIBIER D'EAU			Arrêté ministériel.
CAILLE DES BLES	S 29/08/2026	S 20/02/2027	Arrêté ministériel.

GIBIER	OUVERTURE	FERMETURE	OBSERVATIONS
BECASSE DES BOIS	D 20/09/2026	S 20/02/2027	Arrêté ministériel.
GRIVES	D 20/09/2026	Mer 10/02/2027	Arrêté ministériel.
PIGEON RAMIER	D 20/09/2026	S 20/02/2027	Arrêté ministériel.
<u>VENERIE SOUS TERRE</u> BLAIREAU	D 20/09/2026	V 15/01/2027	
CHASSE A COURRE A COR ET A CRI	D 20/09/2026	Mer 31/03/2027	
<u>VENERIE SOUS TERRE</u> RENARD	D 20/09/2026	D 28/02/2027	
CHASSE AU VOL	D 20/09/2026	D 28/02/2027	

CHASSES PROFESSIONNELLES			
GIBIER	OUVERTURE	FERMETURE	OBSERVATIONS
FAISAN COMMUN	Plaine et bois sans distinction : D 20/09/2026	Plaine et bois sans distinction : D 28/02/2027	Pour les chasses professionnelles déclarées. Possibilité de tirer coqs et poules. Chasse possible chaque jour en tous lieux.
PERDRIX GRISE	D 20/09/2026	D 28/02/2027	Pour les chasses professionnelles déclarées. Chasse possible chaque jour.

INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER DES JOURS DE CHASSE

Le carnet comprendra une partie "plaine et landes" et une partie "bois, miscanthus et marais à dominance boisée".

Aucune déclaration n'est possible pour le lièvre, la perdrix grise et le faisan commun, dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 ha d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

VOTES DIVERS ET QUESTIONS DE LA SALLE

L'article 11 des statuts prévoit : « Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

REMISE des DISTINCTIONS et des MEDAILLES

Mise à l'honneur ► **WATELET Alexis** qui a remporté le « challenge national Chasseurs de France 2025 » - catégorie chasseur chien d'arrêt : avec Taho/Petit Epagneul de Muster.

Médaille de BRONZE

BOYENVAL Joël
DURAND Willy
MAES Willy
MEERSCHMAN Romain

Médaille d'ARGENT

LAURENT Logan
LEROY Philippe
PECQUET Aubert
TISON Alain (médaille 2025)



Médaille d'OR

BOULANGER Odyl
GODART Christian
KRAEMER Eric
LEFORT Gérard
LOUBARD Christian
PERSYN Francis

DISTINCTION HONORIFIQUE

DEMACHY André

ALLOCUTIONS OFFICIELLES

TIRAGE AU SORT DE LA TOMBOLA – Thème : le gibier d'eau

Lot 1 : pass pour la réserve ornithologique de Grand-Laviers | **Lot 2** : sac à dos FDC80 | **Lots 3 et 4** : sac à appelants renforcé | **Lots 5 et 6** : sacoche migrateur 10 L | **Lot 7** : blette souchet | **Lot 8** : sac à appelants flottant | **Lots 9 et 10** : gant en néoprène + appeau 6 en 1 | **Lots 11 et 12** : sac de voyage | **Lot 13** : gilet de chasse FDC80 | **Lot 14** : fusil semi - automatique

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026